

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 964

présenté par
M. Marie-Jeanne

ARTICLE 8

À l'alinéa 11, après le mot :

« habitation »,

insérer les mots :

« , d'un représentant de collectivités territoriales et d'un représentant de structures intercommunales ayant la compétence logement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où il existe des collectivités territoriales susceptibles d'avoir la compétence « logement » et qu'il existe des structures intercommunales qui agissent en la matière, il est important de ne pas nier leur compétence d'autant qu'elles peuvent alimenter l'agence de garantie universelle des loyers.